

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^{ts} : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^{ts} : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste		Omnibus		Poste	
CAHORS. — D.	8 ^h 25	1 ^h 14	6 ^h	PARIS. — D.	8 ^h 20	9 ^h 30	7 ^h 45	CAHORS. — D.	4 ^h 42	11 ^h 11	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 40	9 ^h 14	2 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 10	PARIS. — D.	8 ^h 20	9 ^h 30	7 ^h 45
Marcob.	6 41	1 14	6 6	Expres.	8	9 30	7 45	Sept-Ponts.	4 53	11 11	5 37	BORDEAUX. D.	5 45	9 14	2 30	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 10	Lamadaine.	7 45	9 30	7 45
Parnac.	6 54	1 23	6 19	BORDEAUX. D.	5 45	9 14	7 45	Caillac.	5 11	11 20	5 57	BORDEAUX. D.	5 45	9 14	2 30	Lamadaine.	7 45	11 30	5 10	Toirac.	8 10	12 18	5 34
Luzoch.	7 3	1 34	6 28	M-Libos.—D.	8 40	3 10	9 7	Labrousse.	5 20	11 30	6 11	Montauban. D.	7 25	10 35	4 40	Saint-Géry.	8 18	12 29	5 43	Montbrun. hal.	8 20	12 29	5 43
Castelfranc.	7 18	1 47	6 44	Fumel.	8 48	3 18	9 7	Montpezat.	5 31	11 52	6 25	Fontenive. D.	7 40	10 49	4 54	Conduché.	8 34	1 5	6 6	Cajarc.	8 31	12 32	5 59
Puy-l'Evêque.	7 31	1 59	6 58	Solignac-Touzac.	9 1	3 30	9 19	Albais.	5 55	12 16	6 56	St-Cirq. halte.	8 42	1 14	6 6	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	Calvignac. hal.	8 45	1 5	6 9
Duravel.	7 43	2 8	7 18	Duravel.	9 10	3 39	9 28	Réalville.	6 5	12 26	7 8	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	Calvignac. hal.	9 4	1 44	6 26	St-Cirq. halte.	9 3	1 35	6 31
Solignac-Touzac.	7 53	2 18	7 18	Puy-l'Evêque.	9 19	3 48	9 37	Foncaze.	6 13	12 34	7 18	Cajarc.	9 17	2 10	6 44	Conduché.	9 11	1 55	6 38	Saint-Géry.	9 25	2 22	6 55
Fumel.	8 6	2 29	7 32	Gastelfranc.	9 34	4 3	9 53	Montauban. A.	6 39	1 1	7 45	Montbrun. hal.	9 33	2 24	6 51	Saint-Géry.	9 34	2 35	7 7	Arcambal.	9 44	2 56	7 12
M-Libos.—A.	8 13	2 35	7 39	Luzoch.	9 47	4 16	10 5	BORDEAUX. A.	10 40	6 05	7 45	Toirac.	9 44	2 45	7 1	Vers.	9 54	3 6	7 22	CAHORS.—A.	10 6	3 20	7 31
BORDEAUX. A.	8 51	3 11	8 45(*)	Parnac.	9 57	4 26	10 15	TOULOUSE. A.	8 46	3 55	7 45	Lamadaine.	9 58	3 10	7 14	CAHORS.—A.	10 6	3 20	7 31				
PARIS.—A.	11 46	4 37	12 48	Mercuès.	10 9	4 38	10 26	CAHORS.—A.	8 46	3 55	7 45	CAPDENAC. A.	10 12	3 27	7 27								

Cahors, le 26 Janvier.

AUX AFFAIRES

Nous sommes à la fin de janvier et le budget n'est pas encore voté. Pour le pays, pour la stabilité des affaires, il importe que la trêve des passions s'établisse et que le Parlement reprenne le cours régulier de ses travaux.

Depuis cinq mois, la France est agitée et troublée. Les questions personnelles ont pris la place des débats sérieux, et pendant ce temps, on ne vit qu'avec l'expédient des douzièmes provisoires.

Il est temps qu'on vote le budget, qu'on régularise la situation financière du pays. Qu'on ne s'épuise pas en discussions stériles et qu'on mette le plus vite possible un terme à cette situation anormale.

Le Parlement se trouve en face de plusieurs budgets déposés, puis rectifiés et repris par les différents ministres qui se sont succédés au pouvoir. Si la Chambre des députés veut se livrer à des controverses financières et laisser courir aux idées contradictoires, nées d'autant de systèmes que d'autant de ministères, elle a devant elle un vaste champ où produire ses ébats.

Mais le bon sens, nous n'en doutons pas, reprendra son empire, il n'est pas un député sérieux qui ne comprenne, au moment de l'année où nous sommes, qu'il faille avant tout établir l'équilibre des finances.

Des réformes, des réformes, des réformes, c'est le cri qu'on jette à travers l'opinion publique et, certes, parmi ces réformes il en est plus d'une qui s'impose à notre organisation financière. Mais toute modification pratique est le résultat d'études

sérieuses et réfléchies, et elle ne peut pénétrer dans notre système budgétaire qu'après avoir été sérieusement élaborée et mise en harmonie avec les différents rouages de notre mécanisme administratif.

Ce n'est donc pas quand on se trouve acculé au commencement d'une session, quand tout est en retard, qu'on doit avoir la prétention de faire prévaloir tel système ou tel autre, sinon la discussion du budget donnera ouverture à des développements brillants peut-être, mais sans conclusion pratique.

Nos législateurs doivent en prendre leur parti, le budget de 1888 ne sera pas et ne peut pas être un budget de réformes, il restera tout au plus une œuvre d'études et d'attente.

Pour que le pays vive et ressente quelque sécurité, il est indispensable qu'on équilibre les comptes et qu'on mette en balance les finances de l'Etat.

Le temps marche et nous ignorons les uns et les autres quels sont les événements qui peuvent nous surprendre au milieu des complications européennes. Il importe donc que le Parlement ne piétine pas sur place, qu'il ne s'attarde pas en discussions stériles; il faut qu'il se mette résolument aux affaires.

Il est certain que plus tôt le budget sera voté, plus tôt le calme se rétablira dans les esprits. Plus d'une fois on l'a dit et répété : un pays ne vit pas de scandales, de plaidoyers plus ou moins irritants; tout au plus ces amusements sont-ils bons pour distraire l'esprit public pendant quelques mois, mais cette mise en scène ne tarde pas à fatiguer et à énerver les hommes sérieux et réfléchis.

Eh quoi! c'est au moment où les plus grosses questions s'agitent à travers l'Euro-

pe, où la Russie, l'Autriche et l'Allemagne s'observent d'un regard inquiet, où la diplomatie est incertaine, où personne ne peut dire ce que sera demain, que nos députés ne penseraient pas à assurer la sécurité du présent?

C'est impossible.
Trêve donc aux discussions et place aux affaires.

TROP D'INCIDENTS

Le guet-apens de Pagny-sur-Moselle, le double assassinat de Raon-sur-Plaine, le viol des archives du Consulat de Florence, le guet-apens de Trioux : voilà une série d'incidents qui a bien son importance.

Les gouvernements auront beau dire qu'ils ne sont pour rien dans tous ces actes; ils déplaceront leurs agents; ils accorderont même des satisfactions et feront des excuses. S'en suivra-t-il que la France doive toujours tout supporter et se réduire à un rôle qui finirait par paraître naïf?

On n'accuse ni M. de Bismarck, ni M. Crispi d'avoir commandé ces actes, provoqué ces incidents.

Ils n'ont rien commandé, soit.
En tout cas, il ne leur est pas désagréable de voir ces faits et incidents se produire.

M. de Bismarck a sa presse dévouée qui pousse aux attentats. Les journaux ministériels italiens ne sont que l'écho de la presse allemande. Reptiles allemands et sous-reptiles italiens ne respirent que haine envers la France.

Quoi d'étonnant après cela que les subalternes allemands ou italiens se croient tout permis contre les Français et les droits de la France?

Cette double invitation ne souleva pas d'objections.

Les dames et particulièrement Denizà, étaient véritablement fatiguées et avaient besoin de repos. Les dames se levèrent.

On se souvint le bonsoir avec forces promesses de se retrouver le lendemain de bonne heure.

Puis la comtesse de Valenflours, dona Luisa de Cardenas et Denizà se retirèrent.

Les hommes se préparèrent à en faire autant, mais ils furent arrêtés par un geste muet de Julian, qui les invitait à rester encore pendant quelques instants.

Chacun se rassit.

Il était minuit.

Tout dormait dans l'hacienda.

Un calme profond régnait au dehors dans la campagne.

Seulement, à de longs intervalles, on entendait les glapissements ironiques des coyotes en chasse, auxquels répondaient avec rage les molosses de l'hacienda.

XIV

D'UN CONSEIL DE GUERRE QUI FUT TENU A LA FLORIDA, ET COMMENT IL SE TERMINA.

Don Cristoval de Cardenas et le docteur d'Hirigoyen, intrigués et presque inquiets de la façon dont Julian les avait priés de demeurer, avaient repris leurs sièges.

L'haciendero, circonspect comme le sont en général tous les indiens de pure race, n'avait laissé paraître aucune surprise.

Il s'était contenté d'allumer une cigarette, et tout en la savourant, qu'on nous pardonne cette

Ils entendent bien les protestations de la conscience universelle, ils savent que l'Europe les désapprouve, mais ils ont la certitude de rester impunis. Ils sont même assurés d'être félicités.

Un déplacement du coupable n'est pas une punition. Les gouvernements ajoutent quelques excuses et la farce est jouée.

Il ne faudrait pas cependant que la série déjà trop longue de ces actes délictueux et agressifs se continue. Cela ressemblerait à une décision de nous faire perdre patience. Et le gouvernement français finirait par paraître naïf.

Les satisfactions qu'on nous accorde ne sont pas dérisoires. Notre diplomatie fait tout son devoir et elle le fait dignement, avec une fermeté, une autorité qui imposent aux plus prévenus.

On aurait tort d'attribuer à une condescendance outrée l'attitude du gouvernement de la République.

Les cabinets européens ne s'y sont pas trompés.

La fermeté de langage de M. Flourens a prouvé que la France était décidée à faire respecter ses droits et à ne jamais permettre que sa dignité souffre la moindre atteinte. Mais il fallait aussi, — et c'est là un service immense rendu à la cause de la paix, service que tout le monde a reconnu — il fallait ne pas provoquer la guerre. Une guerre franco-allemande ou franco-italienne deviendrait vite, dans les circonstances actuelles, une guerre européenne. C'est une de ces calamités que la France se croit en devoir de reculer.

Toutefois, les provocations ne sauraient se renouveler indéfiniment. Nous sommes à quatre et c'est assez.

expression il attendit patiemment qu'il plût au chasseur de s'expliquer.

Il n'en fut pas de même du docteur.

Il se sentait très fatigué par cette longue veille. Ses yeux se fermaient malgré lui, aussi se hâta-t-il de dire à son fils avec une moue significative :

— L'affaire dont tu veux nous entretenir est-elle donc si grave, que tu ne puisses remettre cet entretien à demain, Julian ? Je te déclare que je tombe de sommeil et que je suis capable de m'endormir tout net avant cinq minutes sur le moelleux sofa qui me sert de siège.

— Je n'en crois rien, mon père, répondit Julian en hochant la tête, car la chose est grave en effet.

— Ne t'y fie pas, garçon; mais voyons, explique-toi en deux mots. De quoi s'agit-il ?

— Qu'il vous suffise de savoir, quant à présent, mon père, qu'il s'agit de vie ou de mort, l'hacienda est menacée.

— Oh ! oh ! s'écria le docteur en se redressant subitement, que me dis-tu donc là ?

— La vérité; bientôt vous en serez convaincu comme moi.

— Hum ! explique-toi alors sans davantage tergiverser.

— C'est ce que je vais faire avec votre permission, mon père.

Et se tournant vers l'haciendero, toujours froid et indifférent, du moins en apparence :

— Señor don Cristoval, êtes-vous sûr de votre mayordomo ! lui demanda-t-il à l'improviste.

— Comme de moi-même, señor, répondit l'haciendero; le señor Ignacio Torrijos est né dans cette hacienda, il est indien de race pure; sa fa-

89 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

LES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XIII

DE LA GRANDE JOIE QU'ÉPROUVÈRENT QUATRE DE NOS PRINCIPAUX PERSONNAGES, GRACE A LA COMTESSE DE VALENFLEURS.

— Parce que, mon père, répondit Denizà, vous êtes la bonté, la sagesse et le dévouement.

Et elle l'embrassa avec effusion.

— Caline, lui dit-il avec une charmante bonhomie, il me fallait bien trouver un moyen, car plutôt que de me séparer de vous deux, je serais resté ici.

— Je le sais bien, répondit-elle avec émotion.

— Maintenant que tous les nuages sont dissipés et que le beau temps est revenu, dit en riant la comtesse, il s'agit de fixer la date du mariage. Je reprends la question où nous l'avons laissée.

— Le plus tôt possible ! s'écria Julian en pressant les mains de Denizà; n'est-ce pas, chérie ?

— Oui, mon Julian, puisque tout est arrangé, répondit-elle en souriant. Qu'en pensez-vous,

Qu'on ne s'étonne donc point de voir le gouvernement de la République s'entourer de précautions, tout en évitant les imprudences.

Le jour où il le faudrait, il saurait, sans cesser de suivre la voie strictement diplomatique, élever la voix, imposer silence aux provocateurs et leur dire : Trop d'incidents !

★★

INFORMATIONS

L'incident de la frontière ne donnera pas lieu à une action diplomatique.

Chambre des députés. — Divers projets de loi d'intérêt local sont adoptés.

On adopte l'urgence sur le projet des égouts de Paris, et d'un canal de Paris à la mer.

Les négociations franco-italienne. — Plusieurs journaux confirment que la rupture est imminente dans les négociations du traité franco-italien, à la suite des exigences de l'Italie.

Le gouvernement italien persiste, en effet, dans son intention de conventionnaliser les droits applicables aux bestiaux. Les cabinets de Rome et de Paris sont d'autre part en désaccord sur les tarifs à appliquer aux vins, aux chapeaux de paille etc.

Les derniers renseignements reçus de Rome présentent le rappel de MM. Teisserenc de Bort et Marie comme certain.

Mouvement dans le personnel des finances. — On prépare actuellement au ministère des finances, un mouvement dans le personnel des percepteurs et des receveurs particuliers.

Le Conseil d'Etat sera incessamment appelé à statuer sur la reconnaissance d'utilité publique de l'association générale des employés de chemin de fer.

Le général Brugère. — L'état général du général Brugère ne varie pas depuis quelques jours. Les docteurs ne peuvent pas se prononcer encore d'une manière définitive. Le dernier bulletin est ainsi conçu : « Etat stationnaire. »

Ouverture de l'Exposition. — L'exposition vaticane a été officiellement ouverte au public.

Il est inexact que la mission du duc de Norfolk ait échoué. Le Pape ne veut pas désavouer publiquement l'Irlande, mais il transmettra ses instructions aux évêques, en les engageant à modérer l'agitation.

L'emprunt prussien. — Le projet de loi relatif à l'emprunt pour les besoins militaires a été déposé au conseil fédéral. On affirme qu'il sera considéré comme une loi secrète.

Voyage princier. — M. le Comte de Paris, les ducs d'Orléans et de Chartres, sont arrivés, mardi, à Gibraltar.

Le duc d'Orléans, s'est embarqué, aujourd'hui, pour les Indes.

La reine Isabelle exilée. — D'après le *Figaro*, la reine Isabelle serait exilée d'Espagne à cause de ses intrigues.

Nécrologie. — M. Labiche, membre de l'Académie française, est mort.

mille est au service de la mienne de père en fils depuis une époque qui remonte plus loin que la conquête du Mexique; quant à lui personnellement, c'est un homme froid, méthodique, d'une bravoure indiscutable, d'un dévouement à toute épreuve et doué d'une finesse et d'une sagacité remarquables.

— Malgré l'heure avancée de la nuit, vous serait-il possible de le faire venir ? Il serait important qu'il assistât à notre entretien. Sa connaissance approfondie du désert pourrait, je le crois, nous être fort utile dans la discussion que nous allons entamer.

— Rien de plus facile, señor, dit l'haciendero en se levant. Je vais aller le chercher moi-même. Avant cinq minutes, il sera ici.

Et, sans attendre la réponse du chasseur, l'haciendero quitta le salon.

Les trois hommes, restés seuls, n'échangèrent pas une parole.

Le docteur, complètement réveillé maintenant, réfléchissait profondément, tout en lançant des regards interrogateurs à son fils.

Mais celui-ci ne les remarquait pas.

Il marchait de long en large, d'un air préoccupé, la tête penchée sur la poitrine.

Quant à Bernardo, il avait allumé son calumet indien et aspirait la fumée avec une précision mathématique, sans autrement se préoccuper de ce qui allait se passer.

Le moment d'agir venu il serait prêt, cela lui suffisait.

Le reste ne l'inquiétait pas le moins du monde.

D'ailleurs, il se doutait à peu près de la communication que Julian allait faire au docteur et à

Faux-monnayeurs. — La police de la sûreté a arrêté, à Paris, une nouvelle bande d'Italiens qui fabriquaient de la fausse-monnaie à l'effigie de Victor-Emmanuel et au millésime de 1873.

Les deux chefs de bande se nomment Orsati et Fusini. Ils avaient établi leur quartier général rue de Mauberge. Un des affiliés, Bertolici, a été trouvé porteur de 2,800 fr. de pièces fausses.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

L'union républicaine a procédé à l'élection de son bureau pour l'année 1888.

M. Béral, vice-président, est nommé Président.

Nos sénateurs. — M. Béral fait partie de deux sous-commissions dans la commission des finances. De la 2^e, agriculture et travaux publics; de la 5^e, instruction publique, cultes, beaux-arts, commerce et industrie.

Le premier bureau a remplacé M. Tenaille-Saligny par M. de Verninac, dans la commission relative à la proposition de la loi portant aggravation de la peine des travaux forcés.

Les relations entre Cahors et Paris. — M. le ministre des travaux publics vient d'adresser à M. Béral la lettre suivante :

Paris, le 18 janvier 1888.

Monsieur le sénateur et cher collègue,

Ainsi que vous en avez été avisé, les fonctionnaires du contrôle du réseau d'Orléans ont été chargés d'examiner la pétition d'un certain nombre d'habitants de Cahors tendant à obtenir que les relations entre cette ville et Paris, s'effectuent via Capdenac ou que, tout au moins, la compagnie d'Orléans soit tenue de délivrer des billets directs, pour Paris et pour toutes les stations comprises entre Limoges et Paris, aussi bien par Capdenac que par Monsempron-Libos.

L'affaire a été, ensuite, soumise au Comité consultatif des chemins de fer.

Voici, Monsieur le sénateur et cher collègue, les résultats de l'instruction :

Les relations directes entre Cahors, Limoges, Paris et les stations intermédiaires sont assurées de la façon la plus satisfaisante par la voie de Monsempron-Libos, tandis que l'itinéraire de Capdenac ne donne pas les mêmes facilités.

Par cette voie, en effet, on ne dispose que du train 1021, qui part de Cahors à 7 heures 40 du matin et correspond, à Capdenac, avec l'express n° 40 à destination de Paris.

Mais, sur l'invitation de l'administration supérieure, la compagnie d'Orléans a déjà donné des ordres pour que des billets directs soient délivrés, d'une part, à Cahors, au départ du train 1021, pour les gares de dessert le train 40 entre Limoges et Paris, et, d'autre part, dans les gares de Paris, Etampes, Orléans, Vierzon, Châteauroux et Limoges, pour Cahors, au départ de l'express 21 qui quitte Paris à 7 heures 40 du soir et coïncide, à Capdenac, avec un train se dirigeant sur Cahors.

En outre, la Compagnie s'est engagée à ne faire payer aux voyageurs munis de billets directs de Cahors à Paris, via Capdenac, et inversement, que le prix afférent à cette voie.

Le Comité consultatif a reconnu qu'il suffisait d'inviter la Compagnie d'Orléans à réaliser le plus tôt possible ses engagements.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai adressé une communication dans ce sens à la Compagnie.

J'ai, d'ailleurs, porté les résultats de l'instruction

l'haciendero.

Et puis, nous l'avons dit, depuis longtemps Bernardo avait perdu l'habitude de réfléchir.

Il trouvait plus commode de s'en rapporter en tout à son ami.

L'absence de l'haciendero ne se prolongea pas au-delà de vingt minutes.

Bientôt il reentra, accompagné de son mayordomo.

Le señor Ignacio Torrijos, ou no Ignacio, ainsi qu'on le nommait plus communément, était un homme de quarante à quarante-cinq ans, haut de taille, large d'épaules, aux traits énergiques, à la physionomie intelligente et fine, éclairée par deux grands yeux rayonnants de volonté et de hardiesse.

Son teint foncé, sa peau tannée par le vent, la pluie et le soleil, ses jambes prodigieusement arquées, en faisaient le type de ces espèces de centaures que l'on ne rencontre que dans les anciennes possessions espagnoles et auxquels on donne le nom significatif de *hombres de a caballo*, c'est-à-dire d'hommes de cheval, parce que, effectivement, ils semblent passer leur vie entière sur leur selle, galopant sans cesse par monts et par vaux, par tous les temps et à toutes les heures de nuit et de jour, buvant, mangeant et dormant à cheval, et franchissant des espaces considérables sans jamais laisser voir aucune fatigue.

Durs aux autres comme à eux-mêmes dans l'exercice de leurs rudes et difficiles fonctions,

Mais toujours profondément respectés et même aimés de ces *vaqueros*, *tigueros* et gardiens du *ganado*, natures indomptables et plus qu'à demi-sauvages qu'ils ont sous leurs ordres.

à la connaissance des intéressés, par l'intermédiaire de M. le Préfet du Lot.

Agréé, Monsieur le sénateur et cher collègue, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre des travaux publics,
EMILE LOUBET.

Election de Castelnau

Voici le résultat définitif par commune du scrutin de ballottage qui a eu lieu dimanche dernier, dans le canton de Castelnau, pour l'élection d'un conseiller général et qui donne la majorité à M. Tailhade.

	TAILHADE	BESSIÈRES
Castelnau,	526	393
Cézac,	75	60
Flaugnac,	128	158
L'Hospitalet,	67	92
Pern et Terry,	417	126
Sie-Alauzie,	90	51
St-Paul-Labouffie,	49	166
	4052	1048

La fièvre typhoïde à Cahors.

Le Maire de Cahors vient de prendre l'arrêté suivant :

Le Maire de la ville de Cahors,

Vu l'article 27 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la délibération du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Cahors, en date du 2 décembre dernier;

Vu les arrêtés municipaux antérieurs relatifs aux mesures de salubrité publique;

Considérant qu'une épidémie de fièvre typhoïde sévit dans la ville de Cahors et qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'agir énergiquement afin d'assurer la salubrité de la ville et des faubourgs,

Arrête :

Article premier. — Il est défendu, sous les peines de droit, de répandre les sangs d'animaux, produits de vidange, eaux grasses et autres matières impures, dans l'intérieur de la ville et des faubourgs, jusqu'au moment où il en sera décidé autrement.

Art. 2. — L'arrêté du 9 juillet 1886 demeure maintenu dans toute sa teneur, sauf les modifications apportées par le présent arrêté.

Art. 3. — Les présentes dispositions seront mises en vigueur dès le moment de leur publication. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Art. 4. — Le commissaire de police et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de ville, à Cahors, ce 21 janvier 1888.

Le maire de Cahors,

E.-H. COSTES.

Association amicale des anciens élèves du Lycée.

L'assemblée générale de l'Association amicale des anciens élèves du lycée de Cahors se tiendra dans le parloir de cet établissement le samedi 4 février prochain, à quatre heures et demie de l'après-midi. Le banquet aura lieu le même jour, à six heures et demie, chez M. Tailhade, à l'hôtel du Cheval-Blanc.

L'adhésion au banquet et la cotisation fixée comme les années précédentes à 12 fr. doivent être adressées avant la fin du mois à M. Louis Izarn, ou au secrétaire général de l'Association, à Cahors.

Contributions indirectes.

M. Couture, d'Albas, commis principal des contri-

On se fera une idée de l'importance des mayordomos, quand on saura que les haciendas, ces immenses exploitations agricoles où s'exploite en grand, non seulement tout ce qui tient aux produits du sol : blé, alfalfa, maïs, enfin tout ce qui a trait à l'agriculture, mais encore l'élevage en grand des chevaux et des bestiaux, bœufs, moutons, porcs, etc., dont les troupeaux presque innombrables, connus sous le nom générique de *ganado*, sont disséminés et paissent en liberté sous la garde de quelques *vaqueros*, sur un espace souvent plus étendu qu'un de nos départements français.

Le mayordomo, seul responsable de toutes ces richesses éparpillées sur tous les points, est contraint de galoper sans cesse du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, pour surveiller hommes et animaux et maintenir partout l'ordre le plus parfait, ce qu'ils font, du reste, avec une énergie et une intelligence au-dessus de tout éloge.

Malgré l'heure avancée, le mayordomo rentrait d'une longue course au dehors, précisément au moment où don Cristoval de Cardenas se mettait à sa recherche.

— Caballeros, dit l'haciendero d'un ton de bonne humeur, je vous présente un *Ignacio*, un autre moi-même, mon serviteur et mon ami.

— Je suis entièrement à vos ordres, caballeros, dit le mayordomo en saluant. Mais, señor don Cristoval, cette présentation était inutile. J'ai l'honneur de connaître depuis longtemps ces deux caballeros, ajouta-t-il en échangeant une cordiale poignée de main avec les chasseurs; nous nous sommes bien souvent rencontrés dans la savane.

— C'est vrai, señor, répondit Julian, et c'est

butions indirectes à Cognac, est nommé à l'emploi de préposé en chef des octrois de cette ville.

Enregistrement. — M. le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre a nommé M. Lamary, précédemment sous-inspecteur dans les Landes, au même poste dans le département du Lot.

Postes et télégraphes. — Par arrêté du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 18 janvier courant, M. Toungne, receveur à Vic-Fezensac (Gers), a été nommé en la même qualité à Gourdon, en remplacement de M. Tendeau, mis à la retraite.

Secours pour pertes. — M. le Ministre de l'agriculture a décidé que les demandes de secours à raison de pertes matérielles ou d'événements malheureux survenus dans le courant de l'année 1887, devraient être adressées à l'administration « avant le 31 janvier prochain, terme de rigueur. »

MM. les Maires sont informés qu'il ne pourrait être donné suite aux demandes de ce genre qui parviendraient à la préfecture postérieurement à la date ci-dessus indiquée.

Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Loubet, ministre des travaux publics, a fait approuver par le Conseil un projet portant modification de la loi du 30 mai 1841, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette modification porterait sur la composition du jury d'expropriation, dont la liste serait dressée par une commission préparatoire présidée par le président du tribunal civil, et composée d'un représentant de la chambre de commerce, d'un représentant de la chambre des notaires, et de deux conseillers d'arrondissement. Cette liste, dressée en double, serait ensuite soumise à l'approbation du Conseil général, comme cela se pratique actuellement.

Par une autre clause du projet, l'expertise devient de droit, lorsqu'elle est réclamée par une des deux parties, le projet édictant des dispositions pénales contre les personnes qui auraient fourni de faux documents à l'expertise.

Voyageurs de commerce.

Le ministre du commerce a adressé à M. Carton, président de la Société de protection mutuelle des voyageurs de commerce, une lettre dans laquelle il donne son avis sur les facilités de circulation à obtenir des Compagnies de chemins de fer et par le ministère des travaux publics.

On créerait des billets de parcours kilométriques à prix différentiels, valables pour toutes les personnes dans toutes les directions et sur tout le réseau français.

Les Compagnies délivreraient de véritables chèques de circulation dont le prix serait d'autant moindre que le parcours serait plus long. Le porteur du chèque détacherait du carnet à chaque voyage, un feuillet sur lequel il indiquerait les gares de départ et de destination, le nombre de kilomètres entre les deux localités. En échange il recevrait un billet de voyageur ordinaire, remis à la gare d'arrivée.

même à cause de notre vieille connaissance que j'ai tenu à vous voir assister à notre entretien.

— Disposez de moi, señor Cœur-Sombre, je vous suis acquis ainsi qu'à tous les amis de mon maître.

Chacun s'installa alors de la façon qui lui sembla la plus commode.

Puis les cigares et les cigarettes ayant été allumés, Julian reprit la parole ?

— Caballeros, dit-il, veuillez, je vous prie, me prêter une attention sérieuse, car ce que j'ai à vous apprendre est de la plus haute importance. Aujourd'hui même, le hasard, ou pour mieux dire la Providence, m'a lancé sur la piste d'une machination ou, pour être plus vrai, d'un complot terrible, tramé par un des ennemis les plus acharnés de notre hôte.

— Vous faites sans doute allusion à Mayor, señor don Julian ? interrompit don Cristoval.

— Précisément, caballero; mais cette fois ce misérable, dont je croyais avoir purgé les savanes, se redresse plus puissant que jamais.

— Ce qui prouve, interrompit vivement Bernardo, que lorsqu'on a blessé un serpent, il faut être sans pitié pour lui et lui écraser impitoyablement la tête.

— Tu as raison, mais nous ne l'avons pas fait.

— Et nous avons eu tort; mais sois tranquille, sur ma foi de Dieu ! s'il retombe entre mes mains je réglerai définitivement mes comptes avec lui.

— Et cette fois, je n'arrêterai pas ton bras, sois tranquille.

— Bien. J'en prends acte.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre)

La grève de Poudens est à peu près terminée. Sur les conseils de M. l'ingénieur en chef, les travaux ont repris à peu près sur tous les chantiers. Mais il est à craindre que si les salaires ne sont pas augmentés par les entrepreneurs, le chômage recommencera bientôt.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes du Carnaval 1888

Billets d'Aller et Retour à Prix réduits

A l'occasion des **Fêtes du Carnaval**, les Billets d'Aller et Retour comportant une réduction de 25 0/0 sur le prix du Tarif général, délivrés les Samedi gras, Dimanche, Lundi et Mardi gras (11, 12, 13 et 14 février), seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du Mercredi des Cendres (15 février).

Les Billets de ou pour Paris conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

Mort subite. — Dimanche soir, le nommé Frédéric Comte, fils du maire de Pescadoire, était allé à Cahors porter une quantité de tabac qu'il avait récolté, pour le livrer, lundi matin, à la régie.

Le lendemain, lundi, Frédéric a été trouvé mort dans son lit.

Autoire. — Dimanche dernier a eu lieu l'élection de deux conseillers municipaux, en remplacement de MM. Martin, maire, et Mouribon, adjoint.

Ont obtenu :
M. Martin père, 82 voix, élu ; M. Darnis, 56 ; M. Soullac, 54 ; il y a ballottage.
MM. Martin et Mouribon, démissionnaires, n'ont obtenu que deux voix.

Martel. — Le 19 janvier, le service des contributions indirectes de Martel a découvert une fabrique clandestine de tabacs dans la commune de Cozance.

Trente kilos environ de tabacs préparés ont été saisis, ainsi qu'une machine soigneusement montée.

Montcabrier. — M. Bel, curé, est mort samedi.

Ses obsèques ont eu lieu dimanche soir.

Varaire. — Depuis quelque temps plusieurs habitants de Varaire et des environs s'étaient plaints à la gendarmerie de Limogne de vols de poules et de moutons. Le brigadier et le gendarme Vidal se mirent en campagne et finirent par découvrir que c'était le nommé Jean Loubignos, dit *Fintou*, de la commune de Varaire, qui était l'auteur de tous ces larcins. Il a avoué les deux principaux vols, qui sont de trois moutons dans la commune de Saillac et de trois brebis à Diran, hameau de Varaire.

C'est le même individu qui fut soupçonné, en octobre dernier, comme auteur d'une tentative d'empoisonnement sur le sieur Jean-Jérôme Vinel, de Varaire.

Saint-Céré. — Notre foire, malgré un temps pluvieux, était abondamment pourvue de bestiaux.

La hausse que nous avons remarquée à Gramat sur les bœufs de labour s'est maintenue et à même une tendance à augmenter.

Bœufs destinés à la boucherie, de 25 à 30 fr. les 50 kil. ; moutons, 0 fr. 50 le kil. ; porcs gras, de 30 à 40 fr. les 50 kil. ; volaille, 0,50 la livre ; œufs, 1 fr. la douzaine.

Prayssac. — La foire a été belle. Les bestiaux destinés à la boucherie se vendaient de 26 à 30 fr. les 50 kilos, poids vif.

Les porcs gras se vendaient à des prix variant entre 90 et 180 fr. la pièce, suivant grosseur.

La volaille se vendait de 40 à 50 centimes la livre.

Le blé, de 16 à 17 fr. les 80 litres.
Le maïs, de 10 à 11 fr. 25 les 80 litres.
Les pommes de terre, de 3 fr. 50 à 4 fr. les 80 litres.

La neige. — Le *Journal de l'Aveyron* écrit que la neige vient de tomber avec une certaine abondance sur le plateau de Larzac dont depuis lundi elle couvre les sommets.

FAITS DIVERS

Les taxes douanières à la frontière belge. — Le *Journal officiel* vient de publier une série de documents relatifs aux taxes douanières exigibles en Italie depuis le 1^{er} janvier de l'année courante.

De l'opinion unanime du monde commercial, cette entente avait eu pour objet de conserver aux deux nations le bénéfice des situations acquises, en attendant qu'un nouveau traité eût défini le règlement définitif sous lequel seraient placés les échanges entre la France et l'Italie. C'était le *statu quo*, concédé de part et d'autre à titre provisoire.

Or, la situation se trouve être celle-ci : toutes les marchandises italiennes, sans exception, continuent à acquitter, à leur entrée en France, les tarifs qui leur étaient appliqués avant l'entente du 29 décembre.

Au contraire toutes les marchandises françaises entrant en Italie ne jouissent plus du bénéfice des anciennes taxes.

Comment une telle différence de traitement a-t-elle pu être admise ? Si elle l'a été sérieusement, on avouera que les intérêts français ont été, dans cette circonstance, quelque peu sacrifiés.

Tous les articles non visés dans une convention commerciale sont restés à la merci du gouvernement italien. Et comme celui-ci a appliqué, depuis le 1^{er} janvier un nouveau tarif général, tarif quasi prohibitif, nous nous trouvons avoir souscrit à cette prohibition. Nos négociateurs n'ont en fait, stipulé qu'en faveur des marchandises françaises qui n'étaient pas astreintes au paiement des droits de l'ancien tarif général.

Des récriminations seraient superflues. Il vaut mieux se demander si notre gouvernement est complètement désarmé. Examen fait des textes, — puis que l'esprit des contrats ne compte plus pour rien et puisque la lettre est tout — notre gouvernement peut se défendre, s'il le juge convenablement. Les marchandises qui ne bénéficiaient point du régime conventionnel peuvent être sortaxées, aussi bien en France qu'en Italie. Si le gouvernement italien use du droit strict qu'il possède, et si plusieurs de nos industries sont ainsi lésées, notre gouvernement peut, à son tour, frapper certains produits italiens, par exemple les bestiaux.

Nous n'appelons pas ses représailles. Mais il n'y a aucun motif pour qu'elles le soient d'un côté de la frontière et non de l'autre.

Loterie de Nice

Voici les numéros gagnants des principaux lots :

Le numéro 2,654,478 a gagné 500,000 fr.
Les numéros 2,003,744 5,575 et 4,600,545 ont gagné 100,000 fr.
Les numéros 5,703,482 3,537,537 ont gagné 50,000 fr.
Les numéros 1,289,006 5,017,223 ont gagné 25,000 fr.
Les lots primés sont payables à partir du 15 février au Crédit foncier.

Les 10 numéros suivants gagnent chacun 10,000 fr. :

4,535,359	1,486,103	1,588,276	5,714,386
646,388	1,438,437	568,215	1,458,842
278,234	3,020,173		

Les 10 numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs :

2,677,745	5,012,151	4,526,177	517,170
578,075	2,009,369	550,567	4,036,554
3,671,922	2,515,703		

Les 50 numéros ci-dessous gagnent chacun 1,000 francs :

5,561,782	545,295	1,310,918	3,586,990
4,017,515	3,065,789	3,658,593	2,923,658
3,052,163	3,605,433	2,126,595	1,488,282
105,224	2,153,264	335,452	4,562,351
5,556,234	2,583,199	3,536,696	3,077,352
4,624,703	2,567,293	2,566,551	3,686,287
4,562,864	4,853,163	3,581,014	2,066,402
3,625,075	5,629,697	2,668,064	965,653
3,586,343	4,676,145	2,096,040	2,544,549
1,468,148	3,515,563	2,656,448	965,653
3,670,599	2,604,558	650,267	3,076,466
2,919,846	4,530,541	5,049,385	2,669,581
636,289	3,520,067		

Les lots gagnant 500 fr. et 100 fr. seront tirés demain.

Bibliographie

Journal des demoiselles

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage ; tel est le but que s'est proposé le *Journal des demoiselles*. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles ; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, directeur.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^e
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.
L'élevation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.
Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec des patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^e, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.
4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

COURRIER FRANÇAIS

ILLUSTRÉ
Jules ROQUES, Directeur — 4^e ANNÉE



Le plus artistique des journaux illustrés. Aucun journal de ce prix ne donne dans chaque numéro autant de dessins intéressants — 7 pages de dessins sur 12. — 0,30 cent. le numéro dans tous les kiosques et librairies. Abonnements, Paris et province, 15 fr. par an ; étranger, 22 fr. — Bureaux du Journal, 14, rue Séguier, Paris.

On demande un Correspondant dans notre ville pour la vente au numéro.

BOURSE. — Cours au 25 janvier.

3 0/0	81 40
3 0/0 amortissable (ancien)	90 00
3 0/0 id. 1884	84 95
4 1/2 0/0 ancien	107 95
4 1/2 0/0 1883	107 90

Dernier cours du 25 janvier.

Actions Orléans	1,330 00
Actions Lyon	1,252 50
Obligations Orléans 3 0/0	401 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	288 00
Obligations Lombardes (jouissance)	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	358 50

M. le docteur Chervin, directeur de l'*Institution des Bègues de Paris*, ouvrira à Toulouse, Hôtel du Midi, le lundi 6 février, son cours annuel pour la cure de tous les défauts de prononciation. — Pour tous renseignements, s'adresser à Paris, 82, avenue Victor-Hugo.

LE MENDIANT DE LA RUE FÉNELON

On connaît ce mendiant à barbe bla che qui stationne journellement sous les portes cochères de la rue Fénelon. A chaque instant il est pris d'accès de toux qui ont bien l'air de lui arracher les poumons, mais c'est là ce qui fait sa force et son moyen d'apitoyer les passants — plus il toussé, plus les gens sous pleuvent dans son chapeau ; aussi, le malin mendiant entretient-il son rhume avec un soin jaloux.

Ces jours derniers, un jeune médecin, ému de ses souffrances, joignit à son aumône quelques pastilles qu'il lui mit dans la main. Notre mendiant, gourmand de nature, les suce sans méfiance. Mais ô surprise, ô rage ! au bout de quelques heures plus moyen de tousser, impossible d'exciter la compassion par des quintes cavernieuses. Bref, la journée fut perdue. Sur le soir, passe encore le donneur de pastilles, — le mendiant, furieux, l'interpelle grossièrement, si bien qu'un agent de police s'en mêle et le conduit au poste. Le jeune médecin, au comble de l'étonnement y va aussi et explique au commissaire de police qu'il avait cru bien faire en donnant à ce malheureux quelques Pastilles Géraudel dont les effets sont presque instantanés dans les cas de toux nerveuse, rhumes, bronchites, etc. Le mendiant fut relâché, mais en sortant il eut un mot épique :

« Les Pastilles Géraudel, cela c'est bon pour ceux qui veulent guérir, mais, moi, j'ai besoin de tousser..... pour gagner ma vie ! »

On peut voir tous les jours, à sa même place, ce mendiant tousser.
On trouve les Pastilles Géraudel, à Cahors, chez MM. VINEL, FILHOL, pharmaciens.

Le *Santal de Midy* est devenu très populaire parmi les jeunes gens ; c'est qu'il guérit en 46 heures les affections qui réclamaient autrefois l'emploi du copahu ou des injections et demandaient des semaines de traitement. Le nom de *Midy* sur chaque capsule garantit la pureté et l'efficacité du Santal.

CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS
Appauvrissement du Sang
FER BRAVAIS
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

Le *Vin de Peptone de Chapoteaut* contient la viande de bœuf digérée par la pepsine, soluble, assimilable et propre à passer directement dans le sang pour y entretenir la vie et la santé. On nourrit avec lui, les malades privés d'appétit, dégoûtés des aliments ou ne pouvant les supporter, les convalescents, les anémiques, les diabétiques, les malades de la poitrine, les personnes minées par la fièvre, les affections cancéreuses, la dysenterie. Sous un petit volume la peptone est beaucoup plus riche que le lait, elle nourrit mieux et est toujours bien supportée.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & la VIANDE
est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.
Chez FERRÉ, ph^m, 402, r. Richelieu, PARIS, & Ph^m.

Les *Cigarettes Indiennes de Grimault et C^e* sont le remède le plus efficace connu contre l'asthme, l'oppression, l'insomnie et le catarrhe chronique.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES
et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).
La petite Carte de poche
DU LOT
En feuille . 0 fr. 75 | Reliée . 1 fr. 50

ETUDE
De M^e Georges DELBREIL, licencié en droit avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT D'UN Jugement de séparation de biens

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du neuf janvier courant, la dame Eugénie-Virginie Mercadier, sans profession, habitante et domiciliée de la commune de Saillac, a été séparée de biens d'avec le sieur Jean Courréjou, son mari, propriétaire, domicilié avec elle de ladite commune de Saillac.

Pour extrait certifié véritable
Cahors, le vingt-un Janvier mil huit cent quatre-vingt-huit
L'avoué poursuivant,
G. DELBREIL.

ETUDE

de M^e Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors, cours de La Chartreuse n° 10.

VENTE

A SUITE DE
Saisie immobilière
ET DE
SURENCHÈRE DU SIXIÈME

ADJUDICATION

Fixée au **onze février mil huit cent quatre-vingt-huit, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience de Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.**

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Serris, huissier à Cahors, en date des trenten-t-sept, premier et trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de demoiselle Antoinette Griffoul, sans profession, demeurant et domiciliée à Villeneuve-sur-Lot, agissant tant en son nom personnel que comme seule et unique héritière de Jeanne Soulagès, veuve de Jean Griffoul, quand vivait domiciliée audit Villeneuve, laquelle persista en la constitution de M^e Jules Billières pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de :

1^o Monsieur Bernard Ségué, agent général de la Compagnie d'assurances contre l'incendie « Le Phénix », domicilié de la ville de Cahors, pris en qualité de syndic de la faillite du sieur Guillaume Bley, marchand de blé, domicilié à Mourgues, section de Lasbouygues, commune du Bagat;

2^o Jeanne Bley le sieur Jean Bley, mariés, cultivateurs, domiciliés ensemble au Camp-del-Lébat, commune de Sauzet;

3^o Jeanne Bley et le sieur Tissandé Jean-Baptiste, mariés, propriétaires à Sauliac, commune de Floressas;

4^o Marguerite Bley, en religion, sœur Alexandrine, domiciliée à Saint-Vincent-Rive-d'Oil;

Et 5^o Marie Bley, en religion, sœur Léocadie, domiciliée à Caillac.

Lesdits Jean Bley et Jean-Baptiste Tissandé, pris en leur meilleure qualité et pour assister et autoriser leur épouse et tous les consorts Bley, sus-nommés pris comme héritiers d'Antoinette Bley et de Marguerite Tonnelié, mariés, quand vivaient propriétaires, domiciliés audit lieu de Mourgues, section de Lasbouygues, commune de Bagat.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après énumérés et décrits.

Ce procès-verbal de saisie, revêtu de toutes les formalités prescrites par la loi, a été dénoncé aux saisis, par exploit du ministère dudit M^e Serris, huissier, en date des onze, douze et treize octobre dernier, aussi visé et enregistré.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le quinze du même mois d'octobre, volume 119, numéro 16 et 17, par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Enfin, un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e Jules Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le trois novembre dernier, afin d'y être tenu à la disposition du public et de servir de minute d'enchères.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, du dix décembre courant et, ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication fixa la vente au quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-huit et dit que cette vente aurait lieu en douze lots, tels qu'ils sont formés au cahier des charges.

DÉSIGNATION

des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et au cahier des charges, en suivant l'ordre de la formation des lots.

Biens

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC

Premier lot

Le premier lot se compose de :

Article premier

Une terre, située à Lafontaine, formant le numéro 1590, section D du plan cadastral de la commune de Carnac-Rouffiac, de contenance environ trente-deux ares quatre-vingt-dix centiares, première, deuxième et troisième classes, et d'un revenu net de dix-huit francs quatre-vingt-huit centimes.

Article deux

Un pré, situé au même lieu, formant le numéro 1591 des mêmes plan et section, de contenance environ neuf ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, et d'un revenu net de neuf francs cinq centimes.

Article trois

Un pré, situé au même lieu, formant le numéro 1592 des mêmes plan et section, de contenance environ six ares cinquante centiares, deuxième classe, et d'un revenu net de huit francs douze centimes.

Article quatre

Une terre, située à Pech Bouxne, formant le numéro 1599 des mêmes plan et section, de contenance environ huit ares quarante centiares, deuxième et troisième classes, et d'un revenu de trois francs quatre-vingt-dix centimes.

Article cinq

Un pré, situé à Burg, formant le numéro 1593 des mêmes plan et section, de contenance environ vingt-cinq ares cinquante centiares, troisième et cinquième classes, et d'un revenu net de dix-neuf francs quatre-vingt-dix centimes.

Article six

Un pré, situé au même lieu, formant le numéro 1594 des mêmes plan et section, de contenance environ onze ares soixante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de dix francs trente-trois centimes.

Ces immeubles formant les articles premier, deuxième, troisième, septième, huitième et neuvième de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :

D'une terre, située à La Jeune, formant le numéro 1603, section D du plan cadastral de la commune de Carnac-Rouffiac, de contenance environ soixante-dix ares cinquante centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de vingt-huit francs quatre-vingt-quatre centimes, formant l'article quatrième de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Troisième lot

Le troisième lot se compose de :

Article premier

Une terre, située au Pujol, formant le numéro 249 P, des mêmes plan et section, de contenance environ vingt-deux ares quatre-vingt-quatorze centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de deux francs dix-huit centimes.

Article deux

Une pâture, située au même lieu, formant le numéro 250 P, des mêmes plan et section, de contenance environ vingt-quatre ares treize centiares, première et quatrième classes, et d'un revenu de quarante-neuf centimes.

Ces deux immeubles formant les articles cinquième et sixième, de la saisie et du cahier des charges.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci. 10 fr.

Biens

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BAGAT

Septième lot

Le septième lot se compose des articles trente-cinq et trente-sept de la saisie et du cahier des charges (Biens de la commune de Bagat) consistant en :

Article premier

Un bois, situé à Termes de Gamasse, formant le numéro 214, des mêmes section et plan de contenance environ quatre ares vingt-cinq centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de dix-sept centimes.

Article deux

Une terre, située aux Saignes, formant le numéro 187, des mêmes section et plan, de contenance environ vingt-huit ares quatre-vingts centiares, première, deuxième et troisième classes, et d'un revenu net de dix-sept francs soixante-onze centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci. 10 fr.

Huitième lot

Le huitième lot se compose des articles neuf et trente-six de la saisie et du cahier des charges (Biens de la commune de Bagat), consistant en :

Article premier

Une terre, située aux Sagues, formant le numéro 192, section A 6, du plan cadastral de la commune de Bagat, de contenance environ de cinquante-quatre ares cinquante centiares,

un cinquième première, deux cinquièmes seconde et un cinquième quatrième classes, et d'un revenu de trente-un francs cinquante centimes.

Article deux

Un bois, situé, à Termes de Gamasses, formant le numéro 195, des mêmes section et plan, de contenance environ soixante-un ares dix centiares, d'un revenu net de deux francs quarante-quatre centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci. 10 fr.

Neuvième lot

Le neuvième lot se compose des articles dix, onze, trente-huit, trente-neuf et quarante de la saisie et du cahier des charges (Bien de la commune de Bagat), consistant en :

Article premier

Une pâture, située aux Cayrillères et l'Homme mort, formant le numéro 152, section A 7, du même plan cadastral, de contenance environ cinq ares, première classe et d'un revenu net de vingt centimes.

Article deux

Un bois, situé au même lieu, formant le numéro 153, des mêmes section et plan, de contenance environ sept ares cinquante centiares, cinquième classe et d'un revenu net de quinze centimes.

Article trois

Une vigne, située aux Cayrilles et Brugades, formant le numéro 58, section A 7, du dit plan cadastral, de contenance un hectare vingt-quatre ares cinquante centiares, deuxième classe et d'un revenu net de six francs vingt-un centimes.

Article quatre

Une pâture, située aux Cayrillés et Brugades, formant le numéro 59 des mêmes sections et plan, de contenance environ quatorze ares soixante-quinze centiares, deuxième classe, et d'un revenu net de vingt-neuf centimes.

Article cinq

Un bois, situé au même lieu formant le numéro 60 des mêmes section et plan, de contenance environ trente-sept ares, quatre-vingt-quinze centiares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de deux francs vingt-huit centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

Dixième lot

Le dixième lot, se compose des articles douze et treize de la saisie et du cahier des charges (Biens de la commune de Bagat), consistant en :

Article premier

Un bois situé à Lasbouygues, formant le numéro 128 P, section E 5, de contenance environ de six ares, sept centiares, demi deuxième classe, demi troisième classe, d'un revenu net de soixante-douze centimes.

Article deux

Une maison située au même lieu, formant le numéro 125 des mêmes section et plan, d'un revenu de dix francs, sixième classe. Cette maison est construite en pierres de taille et brutes et couvertes en tuiles canal et crochet; elle est à quatre tombants d'eau; elle est située près de l'église de Labouysse et comprend un rez-de-chaussé composé de trois pièces dont une est occupée par le débit de tabacs; un premier étage composé de deux chambres où l'on arrive par un escalier en pierres, établi au dehors, et un second étage peu élevé, servant de grenier; sous l'escalier sont construites deux étables. Cette maison confronte du midi à pâtus et terre des saisis et de tous autres côtés, à chemin vicinal et de service.

Article trois

Une pâture située à Lasbouygues, formant le numéro 125 P, section E 5, du plan cadastral de la commune de Bagat, de contenance environ douze ares, première classe, d'un revenu net de quarante-huit centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

Onzième lot

Le onzième lot, se compose des articles deux et trois de la saisie et du cahier des charges (Bien la commune de Bagat) consistant en :

Article premier

Un pré situé aux Bories et la Séonne, formant le numéro 18, de la section A 3 du plan cadastral de Bagat, contenance environ treize ares soixante-dix centiares, deuxième classe et d'un revenu net de dix francs quatre-vingt-seize centimes.

Article deux

Une terre, située au même lieu, formant le numéro 19 des mêmes section et plan, de contenance environ quarante-un ares cinquante centiares, demi deuxième et demi troisième classes, d'un revenu net de vingt francs, soixante-seize centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci. 10 fr.

Tous les biens immeuble ci-dessus désignés et décrits, sont situés aux lieux sus-dits, dans les communes de Carnac-Rouffiac, can-

ton de Luzech et Bagat, canton de Montcuq, le tout arrondissement de Cahors, département du Lot; il sont la propriété des saisis à divers titres et sont jous et exploités par un colon partiaire ainsi qu'il résulte d'un acte de bail sous-signatures privées, copié littéralement dans le cahier des charges.

Ils ont été réellement saisis sur la tête et au préjudice de Monsieur Bernard Ségué et des consorts Bley, ex-qualités qu'ils sont pris, afin d'arriver au paiement des sommes à eux réclamées dans le commandement préparatoire; ils seront en exécution de ladite saisie, vendus publiquement, d'autorité de justice, le **quatorze janvier prochain**, jour de samedi, à midi précis, pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au Palais de justice de ladite ville et seront adjugés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sur les mises à prix ci-dessus aux clauses et conditions du cahier des charges, sus-ramené dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Le prix d'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir et sur la production des bordereaux de collocation délivrés par le greffier du Tribunal.

Les frais exposés jusqu'au jour de la vente, les frais d'enregistrement, de greffe et d'hypothèques seront payables par les adjudicataires, en sus de leur prix, dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de M. Jules Billières, avoué poursuivant soussigné.

Au jour ci-dessus indiqué l'adjudication des dits biens a eu lieu, savoir: pour les premier, septième, neuvième et dixième lots au profit de M^e Billières, avoué, qui a fait élection de command en faveur de demoiselle Antoinette Griffoul, demoiselle Alice de Mothes, de Blancha et M. Louis Dordé, banquier, tous domiciliés de la ville de Villeneuve-sur-Lot; le deuxième lot en faveur de M^e Espéret, avoué, qui a fait élection de command au profit du sieur Jean Constant, propriétaire à Carnac-Rouffiac; les huitième et onzième lots au profit de M^e Delbreil, avoué qui a élu command en faveur de Jean-Baptiste Bley, propriétaire à Ligounet, commune de Sauzet; et enfin pour le troisième lot au profit de la poursuivante et sans enchères.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le vingt-trois janvier courant, Monsieur Scipion Delbreil, ancien avoué, demeurant à Cahors, a déclaré faire la surenchère du dixième sur le prix des biens compris dans les lots ci-dessus énoncés.

En conséquence, il a porté le prix de ces lots savoir: pour le premier à trois mille six cent vingt francs; pour le deuxième à douze cent quinze francs; pour le troisième à douze francs; pour le septième à cinq cent quatre-vingt-dix francs; pour le huitième à onze cent soixante-dix francs; pour le neuvième à cent vingt francs; pour le dixième à neuf cent trente-cinq francs et pour le onzième à treize cent quarante francs le tout en sus des charges.

M^e Georges Delbreil a été constitué avoué aux fins d'occuper sur cette surenchère qui a été devancée conformément à la loi avec avenir à l'audience du onze février prochain.

En conséquence, la nouvelle adjudication des biens surenchérés aura lieu le samedi **onze février prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville sur les nouvelles mises à prix suivantes :

Mises à prix :

1 ^o lot trois mille six cent vingt francs ci.	3620 fr.
2 ^o lot douze cent quinze francs ci.	1215 «
3 ^o lot douze francs ci.	12 «
7 ^o lot cinq cent quatre-vingt-cinq francs ci.	585 «
8 ^o lot onze cent soixante-dix francs ci.	1170 «
9 ^o lot cent vingt francs ci.	120 «
10 ^o lot neuf cent trente-cinq francs ci.	935 «
11 ^o lot treize cent quarante francs ci.	1340 «

En sus des charges. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,
G. DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, C^e regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.